

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS120

présenté par
M. Véran, rapporteur général

ARTICLE 8

À l'alinéa 46, substituer aux taux :

« 80 % » et « 200 % »,

les taux :

« 40 % » et « 140 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale s'agissant de l'exonération spécifique aux employeurs ultramarins (retour au barème initial de régime de compétitivité renforcée)